



Préavis et deuxième emploi

Par **Jerome6391**, le **14/04/2021** à **12:15**

Bonjour,

Dans le cadre d'une rupture conventionnelle, mon entreprise risque de me proposer de me payer mon préavis sans que j'ai besoin de venir sur mon lieu de travail (préavis de deux mois).

Cependant, est-il possible pendant cette période de conclure un nouveau CDI et de commencer à travailler durant cette durée de préavis ?

Je sais que en tant normal pour avoir 2 CDI en même temps il ne faut pas dépasser un certains nombre d'heures par semaine. Cependant comme je ne travaillerai pas réellement j'ai un doute.

merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **14/04/2021** à **13:03**

Bonjour,

Je ne vois pas comment l'employeur pourrait vous dispenser d'effectuer le préavis tout en vous le payant dans le cadre d'une rupture conventionnelle puisqu'il n'y en a pas...

Après sa conclusion, il existe deux délais successifs, le premier de rétractation de 15 jours calendaire, puis le second de 15 jours ouvrables qui commence à partir de la demande d'homologation à la DIRECCTE transmise à la plus diligente des deux parties....

Je ne sais pas si c'est pendant ces périodes que l'employeur vous paierait mais tans que vous n'êtes pas libre de tout engagement par la rupture effective du contrat de travail, vous ne pouvez normalement pas être embauché par un autre employeur...

Par **janus2fr**, le **14/04/2021** à **18:22**

[quote]

(préavis de deux mois).

[/quote]
Bonjour,

Comme vous l'a dit PM, il n'y a pas de préavis dans le cadre d'une rupture conventionnelle, j'aimerais bien savoir à quoi correspond ce délai de 2 mois ?